



*1 exemplaire à retourner signé
1 exemplaire à conserver*

CONVENTION DE SCOLARISATION pour l'année 2015-2016

ENTRE :

L'établissement Fromente-St François, 14 rue du Castellard pour l'école et 1 route de Champagne pour le collège, 69370 St Didier au Mt d'or, représenté par Madame GUILLAUMOT chef d'établissement du primaire, Monsieur Laurent QUENTIN, chef d'établissement coordinateur et Madame FRIEH, présidente de l'Association Ecole de Fromente

ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant

.....

Représentant(s) légal (aux), de l'enfant ou des enfants désignés ci-dessous, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfant(s) sera (seront) scolarisé (s) au sein de l'établissement Fromente-St François, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations et engagements de l'établissement

L'établissement Fromente-St François s'engage à scolariser le ou les enfant(s) désigné(s) ci-dessous pour l'année scolaire 2015-2016 :

..... en classe de

..... en classe de

..... en classe de

..... en classe de

..... en classe de

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer un système de restauration (voir les règlements propres à chaque type de restauration qui seront remis aux familles)

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de garderie le matin et le soir pour et/ou une étude surveillée en fonction de l'âge des enfants, selon le barème exposé dans les dossiers de contributions remis aux parents et le règlement remis en début d'année.

L'établissement Fromente-St François assure, l'enseignement, selon les règles et les programmes de l'Education Nationale, tout en utilisant son autonomie dans leur application et dans le respect touchant à l'organisation de la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

L'établissement Fromente-St François communique les informations indispensables à la scolarité des élèves, grâce au cahier de liaison, aux diverses circulaires et aux courriels envoyés régulièrement aux parents.

Les résultats scolaires sont communiqués aux familles par l'intermédiaire des bulletins trimestriels. Ces bulletins, en cas de parents ne vivant pas ensemble, seront communiqués aux deux parents, à condition que les adresses soient clairement communiquées en début d'année.

Les classes de découverte et les séjours linguistiques organisés durant l'année, ne revêtent pas de caractère obligatoire, à l'exception du séjour d'intégration des sixièmes, et sont à la charge des parents. En cas de difficulté financière, la famille peut s'adresser à l'école qui fera son possible pour apporter son soutien et faciliter le départ de tous les enfants.

Article 3 – Obligations et engagement des représentants légaux

Le(s) représentant(s) légal(aux) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ou les enfants cité(s) plus haut dans l'établissement Fromente-St François, pour l'année 2015-2016.

Le(s) représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier (= dossier de contributions) de l'établissement, y adhérer et le respecter.

Le(s) représentant(s) légal(aux) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du montant des contributions familiales de leur enfant au sein de l'établissement Fromente-St François et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier remis aux parents (= dossier de contributions).

Le(s) parent(s) déclare(nt) se montrer solidaire(s) de l'action éducative l'établissement et s'engage(nt) à le faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision de l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'équipe éducative, indispensable en cas de conflit.

L'établissement reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et, à ce titre, invite chaque famille à participer aux instances d'information, de concertation et de dialogue présentes à l'école (réunions de parents, APEL, manifestations diverses)

Les parents ne vivant pas ensemble fourniront en début d'année la dernière décision de Justice précisant l'exercice de l'autorité parentale.

Article 4 – Contribution familiale

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

la contribution familiale et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UNAPEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le dossier de contribution.

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de un an et sera renouvelée à chaque rentrée scolaire.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de un an et sera renouvelée à chaque rentrée scolaire.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord avec la famille sur le projet éducatif de l'école).

A Le

Monsieur QUENTIN
Chef d'établissement coordinateur



Madame FRIEH
Présidente de l'Association Ecole de Fromente



Madame GUILLAUMOT
Chef d'établissement 1^{er} degré



Les représentants légaux